

Ce site utilise des cookies afin de vous offrir une expérience optimale de navigation. En continuant de visiter ce site, vous acceptez l'utilisation de ces cookies. ✕

[Pour en savoir plus sur comment les désactiver, ainsi que sur notre politique en matière de protection des données](#)



[vd.ch](#) > [Toutes les autorités](#) > [Grand Conseil](#) > [Député-e-s](#)

# Postulat Alexandre Berthoud et consorts - Postulat Adapter la LPPPL en lien avec le réchauffement climatique – action pour le Climat n°2

## Auteur

Alexandre Berthoud

## Date du dépôt

31.05.2022

## Département pilote

-

## Département en appui

-

## Identifiant

22\_POS\_25

## Commission

-

## Délais réponse du CE

-

## Dernière décision du GC

-

## Texte déposé

Le parc immobilier des collectivités publiques doit être assaini. Les bâtiments comptent pour 40 % de la consommation d'énergie en Suisse. Comme le rappelle le récent rapport de l'Office fédéral de l'énergie, l'énergie grise et les émissions grises sont réduites lors d'assainissements de bâtiment.

La loi sur la préservation et la promotion du parc locatif est actuellement utilisée par de nombreuses villes en particulier concernant le droit de préemption. Ainsi plusieurs villes acquièrent des objets immobiliers. Cependant, le parc immobilier communal existant est mis de côté, alors qu'il pourrait être valorisé et rénové dans le but de réduire drastiquement et efficacement sa consommation en énergie, in fine réduire les gaz à effet de serre émis lors de la production en énergie.

A ce titre, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer une révision de la LPPPL dans le but d'y introduire une disposition légale en faveur de la rénovation du patrimoine locatif communal. Celle-ci prévoirait que pour chaque franc investi pour l'exercice du droit de préemption, qu'un autre franc soit investi dans le patrimoine locatif communal en vue de le rénover ou de l'assainir. Cette nouvelle condition à l'exercice du droit de préemption serait pleinement justifiée de par le fait que la collectivité publique dispose d'un droit que le secteur privé n'a pas et cette mesure permettrait d'accélérer la rénovation du parc immobilier vaudois afin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

## Conclusion

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures